

La Fondation de soutien des refuges alpins du Club Alpin Néerlandais (NKBV)

La Fondation HOF a été créée en 1977 comme une institution indépendante du NKBV. La fondation soutient l'infrastructure alpine, développée et entretenue par les associations sœur dans les Alpes. La Fondation fonctionne indépendamment des conventions sur le "droit de contrepartie" concernant les refuges dans les pays alpins.

C'est notamment par cette forme de soutien que la Fondation veut exprimer sa reconnaissance pour les efforts continus des associations sœur dans l'entretien des refuges et des sentiers.

La Fondation utilise les revenus de ses investissements à soutenir les refuges. Le capital a été accumulé par les membres du NKBV et ses associations précédentes et est géré par le Conseil de la Fondation HOF, dans lequel les dirigeants du NKBV forment la majorité. En plus, chaque année, les membres du NKBV donnent à la Fondation HOF un montant fixé par le NKBV.

Pour donner des exemples : récemment on a contribué aux travaux dans le refuge Bietschhorn en Suisse et dans le Bivacco Chentre Bionaz (Valpeline).

La Fondation a l'intention de se profiler de façon encore plus active. Pour attirer l'attention des associations alpines dans les pays Alpines, elle procédera de la manière suivante

- 1) La Fondation HOF rendra possible à ces associations d'envoyer des requêtes avec des propositions pour améliorer les structures alpines.
- 2) Les dates limites de ces requêtes sont fixées (1^{er} mars et 1^{er} august).
- 3) Toutes ces requêtes seront jugées uniquement par le Conseil de la Fondation HOF et c'est lui seul qui décidera du soutien d'un projet.
- 4) Les Clubs alpins en Allemagne, Autriche, Suisse, France, Italie, Slovénie et Espagne qui est membre de la UIAA ou leurs associations sont les seuls à pouvoir envoyer des requêtes.
- 5) La Fondation préfère des projets "éco", qui sont durables à long terme, comme par exemple l'approvisionnement en énergie, le recyclage ou de nouvelles routes de reliment entre les refuges.
- 6) A chaque tour est disponible un montant de €50.000
- 7) A chaque tour seront honorées deux requêtes par année au maximum.
- 8) Quand on a honoré une contribution à un projet, la Fondation HOF et le demandeur concluront un contrat entre autres sur le but de la donation, le progrès dans le déroulement des travaux, la responsabilité finale et la communication réciproque.
- 9) Tous ceux qui ont adressé une requête obtiendront une réponse par écrit du NKBV, soit positive soit négative.
- 10) On ne peut adresser une même requête que deux fois.
- 11) La Fondation va informer des associations sœur proactive.
- 12) A chaque tour la Fondation HOF informera activement les Clubs et associations mentionnés ci-dessus sur les possibilités de la Formation HOF.

Pour renseignements ou soumettre une proposition on peut contacter voorzitter@nkbv.nl